

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

## Séance du 4 janvier 2018

Date de convocation : 29 décembre 2017

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 18 Procurations : 1 Pour : 17 Abstentions : 1 Contre : 1

L'an deux mille dix-huit, le 4 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

**PRÉSENTS** : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER.

**ABSENTS** :

**EXCUSES**: Martine BERT

**PROCURATIONS** : Martine BERT à Georges GUILHAMET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

### N° 3 – Prise de compétences eau et assainissement

Par délibération du 30 octobre 2017, notifiée aux communes le 31 octobre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay a approuvé une prise de compétence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement au titre de compétences optionnelles de la communauté.

Les compétences eau et assainissement sont aujourd'hui exercées de la façon suivante sur le territoire du Pays de Nay :

- compétence eau : SEAPaN
- compétence assainissement :
  - -collectif : SEAPaN
  - -non collectif : CCPN.

Dans le cadre de l'évolution du cadre légal des compétences des communautés de communes et de la démarche communautaire d'intégration de services, une prise de compétence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement est proposée.

1 - La CCPN a entrepris, en 2008, une démarche progressive d'unification de son mode de gestion des compétences et des services d'eau et d'assainissement, auparavant assurés par plusieurs SIVU.

Les services et personnels ont été, dès l'origine, mutualisés entre la CCPN et les SIVU d'eau et d'assainissement.

Côté assainissement, dès 2009 un schéma directeur a été réalisé sur les périmètres du Syndicat d'Assainissement de Nay à Baliros et du Sivu Gave et Lagon. A l'issue, les deux structures ont fusionné, donnant naissance au Syndicat d'assainissement du Pays de Nay (SAPaN) au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Côté eau potable, un schéma directeur a également été établi. La fusion des Syndicats d'Eau Potable de la Plaine de Nay et de Nay-Ouest, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2013, a abouti à la création du Syndicat d'eau Potable du Pays de Nay (SEPPaN). Cette fusion a permis d'optimiser le prix de l'eau sur le territoire du Pays de Nay.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les 2 syndicats d'assainissement et d'eau potable, SAPaN et SEPPaN, ont fusionné pour former un syndicat unique d'eau et d'assainissement, installé à la Maison de l'Eau et de l'Assainissement, au plus près du siège de la Communauté de communes, le SEAPaN, l'assainissement non collectif étant toujours resté communautaire depuis sa création.

En 2015, le service de l'eau a été repris en régie par le SEAPAN.

L'objectif est, depuis le départ, l'intégration des compétences et services d'eau et d'assainissement à la Communauté de communes.

Pour rappel, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 juin 2011, a approuvé, dans le cadre de son avis sur le SDCI, l'unification, à terme, de la compétence eau et assainissement au sein de la CCPN. Cette même délibération prévoyait cette prise de compétence « *pour la fin du SDCI* », c'est-à-dire en 2015.

Un des enjeux essentiels pour la CCPN, en ce qui concerne la ressource et la production d'eau potable, était aussi, et reste, de conserver l'autonomie et le choix du mode de gestion de ce service sur son périmètre.

En 2014, la commission de travail Eau-Assainissement de la CCPN a été composée des élus membres du SEAPaN, afin de garantir une unité d'approche et de discussion dans cette progression vers une compétence communautaire finale.

Par délibération du 9/11/2015 portant avis sur le projet de SDCI, le Conseil communautaire a approuvé de nouveau cet objectif d'une prise de compétence globale eau-assainissement sur le mandat 2014-2020.

De la même façon, le Comité syndical du SEAPAN du 30/11/2015 a pris acte de ce même objectif et s'est également déclaré défavorable à toute gestion séparée des compétences eau et assainissement.

Au terme de cette période de près de 10 années de progression vers une compétence unifiée, il est désormais opportun de transférer les compétences et services eau et assainissement à l'échelle communautaire.

La loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe modifie par ailleurs les dispositions des articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes.

La **compétence assainissement** ne peut plus être scindée entre le collectif et le non collectif si elle est transférée à titre optionnel. La CCPN a jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se doter de la totalité de la compétence assainissement au titre de ses compétences optionnelles. Il est donc proposé de transférer cette compétence assainissement dans le groupe des compétences optionnelles, l'assainissement collectif rejoignant ainsi la gestion de l'assainissement non collectif exercé par la CCPN depuis 2005.

Il est précisé que la compétence assainissement recouvre également la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, afin de ne pas dissocier la gestion des services eau-assainissement, unifiée au sein du SEAPaN, il est également proposé d'anticiper sur l'échéance légale et de doter la CCPN de la **compétence « eau »**, parmi ses compétences optionnelles.

2 - Ces prises de compétences de « réseaux » sont également cohérentes avec les compétences et interventions de la CCPN en matière d'urbanisation et de SCoT, de très haut débit ou encore de voirie d'intérêt communautaire.

3 - Enfin, elles s'inscrivent dans un objectif et une échéance de maintien du régime

de la DGF bonifiée de la CCPN (313 512 € en 2017), exigeant que la Communauté de communes détienne, en 2018, 9 compétences parmi une liste de 12 compétences fixées par la loi (article L.5214-23-1 du CGCT).

Il appartient au communes de se prononcer sur ce projet de prise de compétences, en application de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean-Marc DOURAU ne prendra pas part au vote compte tenu de ses fonctions d'agent au sein du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Pays de Nay.

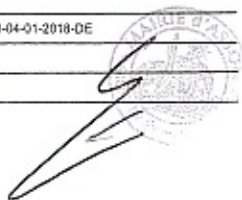
## Le CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** la prise de compétences optionnelles « eau » et « assainissement » par la Communauté de communes du Pays de Nay.


Publié et notifié le : 15.01.18

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire

Nom de l'entité publique	Commune d'ASSON
Numéro de l'acte	3-04-01-2018
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalité
Objet de l'acte	Prise de compétence eau et assainissement
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216400989-20180104-3-04-01-2018-DE
Date de transmission de l'acte	15/01/2018
Date de réception de l'accuse de réception	15/01/2018



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Mairie d'Asson.



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Mairie d'Asson.

